



MINISTERE
DE LA MODERNISATION
DE L'ADMINISTRATION,
*en charge de l'énergie
et du numérique*

ARRETE N° 013404 / MAE / DGRH du

13 DEC. 2018

Portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2018.

032174



LE MINISTRE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
en charge de l'énergie et du numérique

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 656/PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du Ministre de la modernisation de l'Administration, en charge de l'énergie et du numérique ;

Vu l'arrêté n° 1920/CM du 29 novembre 2011 relatif à la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1089/CM du 7 juin 2018 portant nomination de M. Bruno LONJON en qualité de directeur général des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 5531/MAE du 14 juin 2018 modifié, portant délégation de signature au directeur général des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée, portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée, relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-121 APF du 12 octobre 2000 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1856/CM du 18 décembre 2008 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française.

ARRETE

Article 1er. - Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'**adjoint d'éducation de classe exceptionnelle** du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année **2018**.

Article 2. - Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° **1856/CM du 18 décembre 2008** susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'**adjoint d'éducation de classe exceptionnelle** est ouvert aux **adjoints d'éducation de classe supérieure** comptant **trois (3)** années de service dans le grade et aux **adjoints d'éducation de classe normale** ayant

Ampliations :

REG 1
MAE 1
DGRH/CMR 1
DGRH/SGC 1
JOPF 1

six (6) ans de service effectif dans le grade et qui justifient d'un titre ou d'un diplôme reconnu par l'Etat, sanctionnant une formation d'une durée totale égale au moins à deux (2) années d'études supérieures après le baccalauréat.

La durée de service requise s'apprécie au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au **31 décembre 2018**.

Article 3. - Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du **vendredi 4 janvier 2019** :

- à la direction générale des ressources humaines, immeuble PAPINEAU, rue Tepano JAUSSEN, 4^{ème} étage – BP 124 – 98713 PAPEETE (Téléphone : 40 47 79 00 – Fax : 40 53 31 12) ;
- sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir : trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale et les pièces ci-dessous :

- concernant les agents relevant du grade d'adjoint d'éducation de classe normale : l'arrêté portant titularisation ou portant intégration et classement dans le grade d'adjoint d'éducation de classe normale de la fonction publique de la Polynésie française et une photocopie du diplôme ou du titre requis ;
- concernant les agents relevant du grade d'adjoint d'éducation de classe supérieure : l'arrêté portant intégration et classement dans le grade d'adjoint d'éducation de classe supérieure de la fonction publique de la Polynésie française ou l'arrêté portant promotion au grade d'adjoint d'éducation de classe supérieure ou l'arrêté portant repositionnement au 1^{er} janvier 2006 dans le grade d'adjoint d'éducation de classe supérieure.

L'ouverture des inscriptions est fixée au **vendredi 4 janvier 2019** et la date de clôture des inscriptions est fixée au **lundi 4 février 2019 à 12 h 00**.

Tout dossier parvenu à la direction générale des ressources humaines incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux de la direction générale des ressources humaines et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Article 4. - L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle comporte les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1) Epreuve d'admissibilité :

Rédaction d'une note à partir d'un cas pratique ou de l'étude d'un dossier en relation avec les fonctions d'adjoint d'éducation (durée : 3 heures, coefficient 1).

2) Epreuve d'admission :

Un entretien avec le jury portant notamment sur le système éducatif de la Polynésie française (durée : 20 minutes, coefficient 2).

Le candidat doit avoir obtenu une note de 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Article 5. - Les candidats autorisés à participer à l'examen professionnel, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date des épreuves.

Un centre d'examen est ouvert à **Papeete**.

Article 6. - La date de l'épreuve d'admissibilité est fixée au **mardi 26 mars 2019**.

Article 7. - Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

13 DEC. 2018

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. Fenuaiti

T. FENUAITI



le directeur des ressources humaines

Pour Le Ministre
de la modernisation
de l'Administration,
*en charge de l'énergie
et du numérique*
et par délégation,

Bruno LONJON

13 DEC 2018